

**MAIRIE DE JUGON-LES-LACS  
COMMUNE NOUVELLE  
Côtes d'Armor**

**ARRETE  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
A L'OCCASION DE LA FETE DE LA MUSIQUE  
A JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE**

**Le Maire de la Commune de Jugon Les Lacs Commune Nouvelle,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L2213.1 et L2213.6 ;

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2125-1 et suivants ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

**VU** l'arrêté de l'Agence technique départementale n° 2023T1419 en date du 9 mai 2023 ;

**VU** l'avis favorable de l'Agence Technique Départementale en date du 5 mai 2023 ;

**CONSIDERANT** la demande de M. CRESPEL Daniel, président de l'inter association La Dulcinéenne en date du 27 avril 2023 ;

**CONSIDERANT** l'ensemble du dossier, et notamment le dossier de sécurité, présenté par M. CRESPEL, décrivant précisément les espaces de voirie publique sur lesquels seront implantés les particuliers ou professionnels participant à ce festival, ainsi que les dispositions prises par l'association pour assurer la sécurité de ce rassemblement ;

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de la fête de la musique de Dolo le 21 juin 2023 et par mesure de sécurité il est nécessaire d'autoriser l'association à occuper temporairement le domaine public et de régler la circulation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'inter-association La Dulcinéenne est autorisée à organiser le festival « la fête de la musique » le mercredi 21 juin 2023 et à occuper temporairement le domaine public du samedi 17 juin 2023 à 08h00 au dimanche 25 juin 2023 à 18h00 à Dolo, Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, sur les voies et parcelles suivantes (cf. Plan en annexe) :

- Parcelle cadastrée 051 ZL 53 (scène « Petit Lou » + billetterie) ;
- Parcelle cadastrée 051 ZL 144 (scène « étang » + billetterie) ;
- Parcelle cadastrée 051 ZL 54 (scène « école ») ;
- Parcelle cadastrée 051 A 997 (scène « école ») ;
- Parcelle cadastrée 051 A 996 (Protection civile) ;
- Parcelle cadastrée 051 A 851 (scène « église ») ;
- Parcelle cadastrée 051 A 1063 (scène « église ») ;
- Place de la Liberté (scène « boulangerie »).

**ARTICLE 2 :** Du samedi 17 juin 2023 à 08h00 au dimanche 25 juin 2023 à 18h00 le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les voies et parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée 051 ZL 53 (scène « Petit Lou » + billetterie) ;
- Parcelle cadastrée 051 ZL 144 (scène « étang » + billetterie) ;
- Parcelle cadastrée 051 ZL 54 (scène « école ») ;
- Parcelle cadastrée 051 A 997 (scène « école ») ;
- Parcelle cadastrée 051 A 996 (Protection civile) ;
- Parcelle cadastrée 051 A 851 (scène « église ») ;
- Parcelle cadastrée 051 A 1063 (scène « église ») ;
- Place de la Liberté (scène « boulangerie »).

**ARTICLE 3 :** Du mercredi 21 juin 2023 à 14h00 au jeudi 22 juin 2023 à 9h00 la circulation de tous les véhicules est interdite sur les rues et voies suivantes : rue des Artisans, rue du Petit Lou, rue de l'Etang et la VC41.

**ARTICLE 4 :** Pendant la période d'interdiction de la circulation et du stationnement, des déviations sont mises en place.  
Les usagers devront emprunter la D712, la Rosaie vers la D 792 et la VC 23.

**ARTICLE 5 :** Les différentes interdictions mentionnées ci-dessus ne sont pas applicables aux véhicules des services d'ordre, de secours, d'incendie, ainsi qu'aux artistes et groupes musicaux.

**ARTICLE 6 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur en accord avec les services techniques. Le demandeur a la charge de la signalisation de la manifestation et de sa maintenance de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir du fait de cette signalisation, ainsi que par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,  
Le 30 mai 2023

Le Maire,



Eric MOISAN

# ANNEXE



